

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE LAMONTJOIE**

**PROJET RELEVANT D'UN EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Art. R.104-28 du Code de l'urbanisme

Evaluation Environnementale

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE
CENTRE HAUSSMANN
10 PLACE ARISTIDE BRIAND BP 39
47600 NERAC



Intitulé de la procédure

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie

Identification de la personne publique responsable de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE

Monsieur Alain LORENZELLI, Président
Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand BP 39
47600 NERAC



A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire de Lamontjoie (47)

Population municipale : (2018)604 habitants
Superficie du territoire concernée :1 775 ha



La commune de Lamontjoie (département de Lot-et-Garonne), 604 habitants en 2018, s'étend sur un territoire de 1 775 hectares situé à mi-chemin entre Agen, préfecture du Lot-et-Garonne, et Condom, sous-préfecture du département du Gers, et desservi par la RD931 Agen-Pau.

Elle est limitrophe des communes de Ligardes, Pouy-Roquelaure, Saint-Mézard et Pergain-Taillac dans le Gers, et Marmont-Pachas, Le Nomdieu, Laplume et Saint Vincent de Lamontjoie en Lot-et-Garonne.

Quels sont les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU ?

L'objectif de la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie qui a été engagée par Albret Communauté est de permettre à la commune de développer un secteur d'activité sur son territoire.

Au regard de la situation de Lamontjoie au sein du territoire de la communauté de communes et du fait de la présence de la RD 931 « Agen Condom » sur la commune, le site de « Lacablanque » a été choisi pour permettre la réalisation d'un projet de zone artisanale.

Le site de Lamontjoie s'inscrit dans la stratégie définie par Albret Communauté qui a la compétence des zones d'activités économiques depuis le 01 janvier 2017.

En effet, le SCoT du Pays d'Albret approuvé en 2020 définit dans son PADD l'objectif de créer 3 ou 4 petites zones d'activités : une à Nérac et une sur chacun des autres secteurs du territoire dont Lamontjoie, à proximité des pôles urbains (centralités et relais) et du réseau routier principal.

Cet objectif se traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT à travers la prescription n°24 « Aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles »

Extrait du D2O du SCoT

« Il existe un besoin d'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales sans relation avec l'objet du technopôle Agrinove. Pour celles-ci, il convient de leur offrir des espaces aménagés et disponibles sur le territoire de l'Albret. L'objectif est d'offrir un ensemble d'espaces diversifiés pour l'accueil des entreprises dont l'activité industrielle ou artisanale n'est pas en relation avec le positionnement d'AgriNovo.

Compte tenu du scénario de développement retenu et des disponibilités résiduelles au sein des zones d'activités existantes, le SCoT définit une enveloppe foncière de 30 hectares pour la création de 3 ou 4 petites zones artisanales et de deux zones industrielles.

Ces nouvelles zones d'activités seront localisées sur chacun des secteurs du territoire. Elles seront positionnées à proximité du réseau routier principal et des pôles urbains (centralités et relais) :

- le SCoT prévoit la création d'une zone artisanale pour le secteur Est, une pour le secteur sud-ouest, une autre pour le pôle urbain central.*
- Il prévoit également la création de deux zones industrielles : une dans le secteur sud-ouest, une dans le secteur nord-ouest*

La localisation et l'aménagement des nouveaux parcs d'activités suivront les principes d'implantation suivants :

- proximité avec les secteurs urbanisés,*
- accessibilité aux infrastructures routières principales notamment par les poids-lourds,*
- connexion aux réseaux numériques, autant que possible à la fibre optique : l'accès au haut débit sera une condition nécessaire pour leur réalisation.*
- une attention particulière sera apportée aux aménagements de ces zones, à leur intégration urbaine, paysagère et environnementale: qualité des clôtures, principes architecturaux simples, équipements de gestion de l'environnement (ruissellements, déchets...).*

Localisation des terrains concernés par la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie



Vue depuis la RD 931 sur les terrains concernés par la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie



Quelles sont les raisons qui ont présidées au déclenchement de cette procédure.

Albret Communauté a souhaité engager une procédure de Déclaration de Projet emportant une 1ère mise en Compatibilité du PLU de Lamontjoie afin de permettre la création d'une zone d'activités artisanales sur un terrain d'une surface de 4,8 ha, situé au lieu-dit Lacablanque, cadastré D111-D112-D113-D114-D77-D78 sur la commune de Lamontjoie.

Le terrain d'assiette du projet se situe en partie dans les zones AUx, 2AUx et N du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été émis le souhait de la Commune de développer un secteur d'activités sur son territoire.

Le choix de scinder le secteur en 2 zones AUx et 2AUx traduisait une volonté de prise en compte de demande à court terme (zone AUx) et une demande à long terme (zone 2AUx).

L'ouverture de l'ensemble du terrain à l'urbanisation sur ce secteur se justifie aujourd'hui au regard :

- des nombreux prospects sur cette zone (actuellement 5 prospects nécessitant une surface de plus de 50% de la zone),
- d'un aménagement global sur l'intégralité de la zone.

La mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet emportant une 1ère mise en Compatibilité du PLU de Lamontjoie se justifie au regard du caractère d'intérêt général du projet et de la volonté d'intégrer la parcelle D78, classée en zone N et identifiée comme Espace Boisé Classé dans le PLU.

Le classement en zone AUX de la parcelle D78 se justifie :

- par une absence, dans les faits, de boisement existant, et d'un intérêt faunistique sur cette parcelle,
- par une configuration du terrain qui permettrait, grâce à l'inclusion de cette parcelle, un découpage et un agencement cohérent de la zone permettant l'implantation de lots répondant aux exigences d'ensoleillement favorisant l'installation de couvertures photovoltaïques dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments.

Plusieurs conditions seront mises en place pour permettre ce projet :

- Imposer un recul des bâtiments pour ne pas masquer la vue sur la bastide depuis la route. Ce recul sera traité sous la forme d'une bande paysagère et intégrera une liaison douce
- Aménager un tourne-à-gauche pour sécuriser l'accès à la ZAE.

Eléments sur le contexte réglementaire de la mise en compatibilité du PLU – Le projet est-il concerné par SCoT, SDAGE, SAGE...

La commune est concernée par les plans et programmes suivants :

- **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Albret** *approuvé le 09 septembre 2020*
- **Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de l'Albret (PCAET)** *approuvé en mars 2019*
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires** *approuvé le 27 mars 2020.*
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique,** *adopté le 24 décembre 2015 / annulé par le TA de Bordeaux le 13 juin 2017*
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021** *approuvé le 01 décembre 2015.*
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Vallée de la Garonne »** *Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020.*
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne »** *L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2020 porte délimitation du périmètre du SAGE Neste et Rivières de Gascogne. Le SAGE est actuellement en cours de réalisation.*
- **Plan départemental de gestion des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)** *approuvé en 2009.*
- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** *approuvé le 21 octobre 2019*
- **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage** *approuvé le 26 février 2011*
- **Schéma Départemental des Carrières** *approuvé le 29 juin 2006*

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Albret Communauté le 26 Décembre 2019.

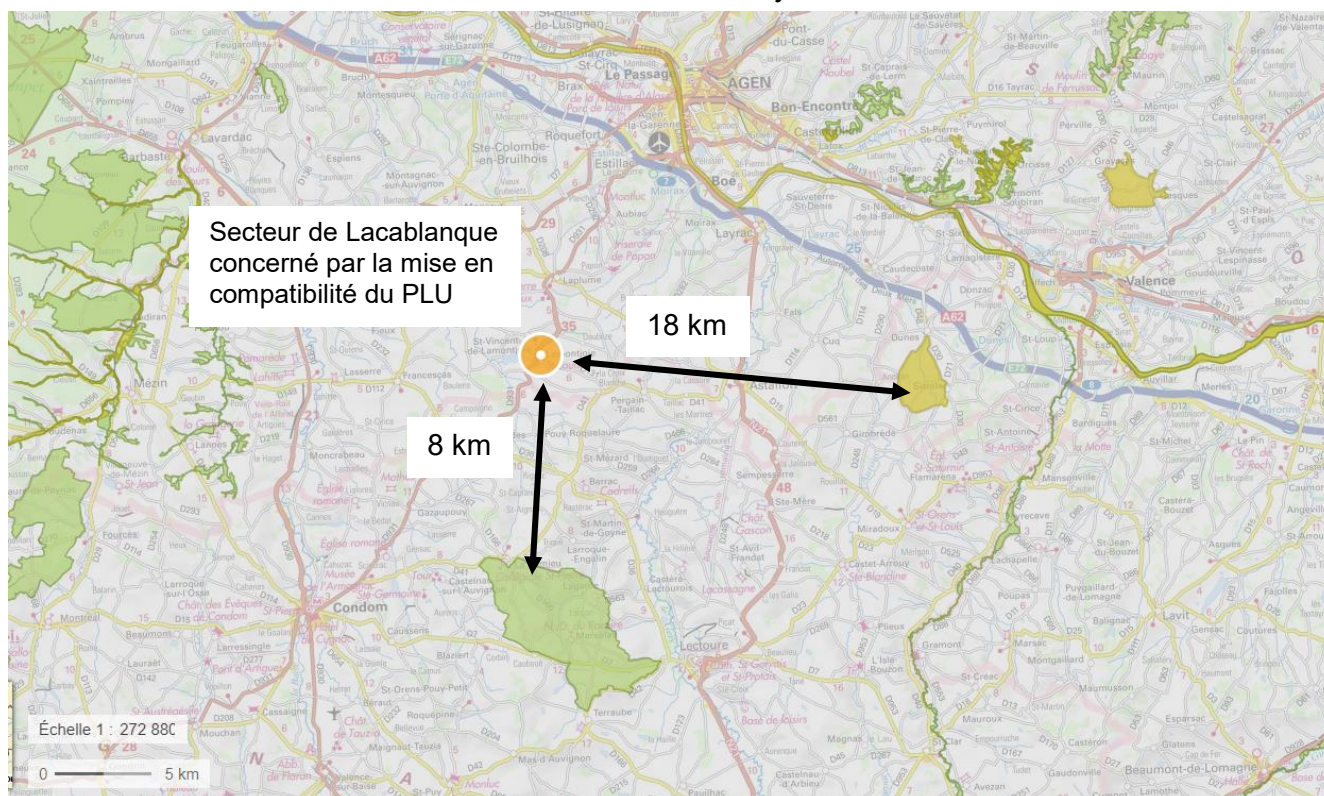
Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2019, après examen au cas par cas, l'élaboration du PLU de Lamontjoie n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Aucune procédure d'évolution du document d'urbanisme n'a été réalisée depuis son approbation.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

Carte de localisation des zones à enjeux environnementaux



■ Site d'importance communautaire (SIC)

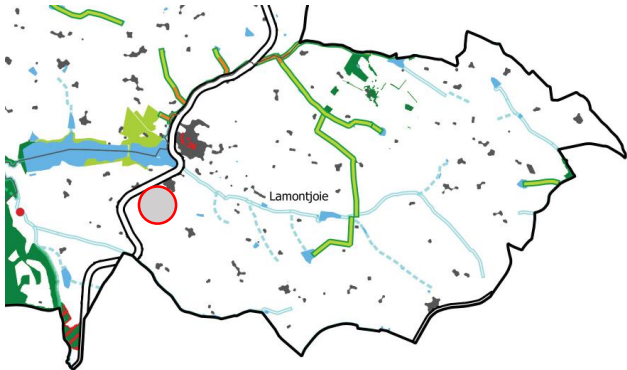
■ ZNIEFF type II, première génération

■ ZNIEFF type II, deuxième génération

Compte tenu :

- de la nature des modifications envisagées (classement en zone AUX des parcelles actuellement classées en zone 2AUX) qui s'inscrivent dans le strict champ de la procédure de Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie
- et de la localisation de la zone de Lacablanque vis-à-vis des zones à enjeux environnementaux (Site d'importance communautaire des « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne ») et ZNIEFF « Bois de Broustes et grottes proches »)


on peut considérer que les impacts de la procédure de mise en compatibilité du PLU sur les zones à enjeux environnementaux ne sont pas significatifs.

<p>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I ou de type II.</p> <p>La ZNIEFF la plus proche (Bois de Broustes et grottes proches) se situe sur la commune de Gazaupouy (32) à 8km du secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU.</p> <p>La zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie étant situé à l'écart des espaces protégés, elle ne revêt donc aucune incidence particulière au regard des milieux naturels protégés par les ZNIEFF.</p>
<p>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est concernée par aucune zone Natura 2000.</p> <p>Les zones Natura 2000 les plus proches (FR7200700 «la Garonne») et FR7302002 «Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne») se situent respectivement à 12 km et à 18km du secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU.</p> <p>La zone concernée par la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie étant situé à l'écart des espaces protégés, elle ne revêt donc aucune incidence particulière au regard des milieux naturels protégés par la zone Natura 2000.</p>
<p>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.</p>
<p>ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est pas concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.</p>
<p>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCoT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité.</p>	<p>Que ce soit dans le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) ou dans le SCoT du Pays d'Albret, la commune de Lamontjoie ne comprend pas d'élément singulier à préserver au titre des corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité.</p>  <p>Les trames verte et bleue présentent sur la commune sont caractérisées par « le bois de la ville » et quelques bois, bosquets et haies qu'il convient pour certains d'identifier et de protéger.</p> <p>Le réseau hydrologique de la commune est composé de plusieurs ruisseaux et fossés mère qui alimentent un nombre important de lacs (environ 20) de plus ou moins grande taille.</p>

<p>Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCoT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité.</p>	<p>La singularité de la commune est la présence de deux lacs (le lac de Lambronne et le lac de Lamontjoie) très importants en taille partagés avec la commune de Saint Vincent de Lamontjoie.</p> <p>Les ruisseaux les plus importants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Petit Auvignon le plus important en linéaire qui traverse la commune du nord au sud - Le ruisseau du fond du bois - Le ruisseau des Pontets - Le ruisseau de Lambronne - Le ruisseau de Pradet - Le ruisseau de Taillefer <p>Ces cours d'eau viennent alimenter des plans d'eau. Leur rôle est important pour l'écoulement des eaux d'orages et pour l'irrigation.</p> <p>Ces cours d'eau et plans d'eau constituent des milieux humides propices au développement d'espèces communes végétales et animales.</p> <p>L'absence de ripisylve rend parfois les abords très rudes. Les plantations existantes sont alors très importantes comme repères visuels et écologiques. Elles participent à la lecture de la trame verte.</p> <p>La zone concernée par la mise en compatibilité du PLU est située à l'écart du réseau hydrographique, dans une zone dépourvue de réservoir de biodiversité et de corridor écologique identifiée dans le SRCE ou dans le SCoT.</p> <p>Elle ne revêt donc aucune incidence particulière au regard des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.</p>
<p>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Aucune des huit espèces¹ faisant l'objet d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine n'a été identifiée sur la commune de Lamontjoie.</p>
<p>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est pas membre d'un Parc Naturel Régional ou national ni d'une réserve naturelle régionale ou nationale.</p>
<p>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil Départemental...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Au sein de la zone concernée par la présente mise en compatibilité du PLU, aucune zone humide n'a été repéré et/ou fait l'objet d'une délimitation dans des documents de rang supérieur ou par un autre document.</p>

¹ Les 8 PNA coordonnés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine portent sur le Vison d'Europe, Loure d'Europe, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour fauve et activité d'élevage, Outarde canepetière, Léopard ocellé, Esturgeon.

<p>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Les ressources en eau sollicitées pour l'alimentation en eau potable dans la zone étudiée sont issues d'un forage profond situé sur la commune de Sérignac-sur-Garonne.</p> <p>L'ensemble est exploité pour l'eau potable, par le SUAEP du sud d'Agen.</p> <p>La qualité de l'eau est conforme à la réglementation et le réseau AEP ne présente pas d'anomalie particulière.</p> <p>Aucune nappe souterraine n'est donc exploitée pour l'alimentation en eau potable sur le secteur.</p>
<p>Zones de répartition des eaux (ZRE)</p>	<p>La commune de Lamontjoie est classée en Zone de répartition des eaux.</p> <p>Par ailleurs, la commune est classée en zone sensible sur 100% de sa surface et en zone vulnérable.</p>
<p>Zones d'assainissement collectif</p>	<p>La commune de Lamontjoie a délégué la compétence assainissement au syndicat des eaux du département Eau 47.</p> <p>La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 450 équivalents habitants, au bord du lac de Lamontjoie sur la commune de Saint Vincent de Lamontjoie.</p> <p>C'est une station de type « boue activée » qui traite exclusivement les eaux usées collectées sur le réseau de collecte des communes de Lamontjoie et de Saint Vincent de Lamontjoie.</p> <p>Le plan de zonage de l'assainissement collectif et celui relevant de l'assainissement non collectif sont en révision pour être en adéquation avec le PLU. Ces révisions sont réalisées par le syndicat EAU 47.</p> <p>Le secteur de Lacablanque concerné par la mise en compatibilité du PLU n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.</p>
<p>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc...) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>En matière de risques, la commune de Lamontjoie est concernée par :</p> <p>Risque sismique : la commune de Lamontjoie est classée en zone d'aléa très faible (zone 1).</p> <p>Risque lié au transport de matières dangereuses : la commune de Lamontjoie est identifiée à ce titre (RD931).</p> <p>Plan de Prévention des Risques Naturel : un plan de prévention du risque naturel « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » a été approuvé en 2018.</p> <p>Le secteur de Lacablanque se situe en zone faiblement à moyennement exposée (B2)</p> <p>Risque inondation et coulées de boue : les abords du Petit Auvignon sont identifiés comme soumis au risque inondation par la Cartographie Informative des Zones Inondables élaborée par les services de l'Etat.</p> <p>Risque de tempête : La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des tempêtes intervenues sur la période du 6 au 10 novembre 1982, et le 6 juillet 1989.</p>

<p>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc...) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Installations classées pour la protection de l'environnement : il n'existe pas sur le territoire communal d'établissement soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <p>Risque d'incendie : Le règlement départemental relatif au risque d'incendie (débroussaillage, distance, accès pour les engins de lutte contre le feu) s'applique aux projets de construction à proximité des zones boisées.</p> <p>Le secteur de Lacablanque concerné par la mise en compatibilité du PLU est concerné uniquement par le risque mouvement de terrain.</p>
<p>Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est pas concernée par une zone d'écoulement des eaux pluviales.</p>
<p>Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie est concernée par la présence d'un site inscrit : « vieux bourg de Lamontjoie ». Par ailleurs, la commune de Lamontjoie est concernée par la présence d'un Monument inscrit (église Saint Louis)</p> <p>La protection Monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU ; elle se matérialise par un périmètre de protection de 500 m autour de l'église Saint Louis où l'ensemble des permis de construire et autorisations de travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Le secteur de Lacablanque concerné par la mise en compatibilité du PLU se situe en dehors des périmètres de protection liés au site inscrit du vieux bourg et à l'église Saint Louis.</p>
<p>Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc...)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie est pas concernée par 7 zones comportant du patrimoine culturel ou architectural. Les sites archéologiques sensibles le plus proche correspondent à la bastide et au cimetière.</p> 
<p>SPR (site patrimonial remarquable), ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune de Lamontjoie n'est concernée par aucun des éléments suivants : SPR, ZPPAUP, AVAP ou PSMV.</p>

Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie répond prioritairement aux enjeux suivants :

1. Maîtrise des incidences sur les paysages agricoles
3. Maîtrise des incidences sur l'artificialisation des sols
2. Maîtrise des incidences liées aux nuisances (visuelles, olfactives, sonores, trafic routier poids lourds...)

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Afin de caractériser les incidences, veuillez-vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Incidences limitées. En classant en zone AUX des terrains identifiés dans le PLU opposable comme ayant vocation à être ouvert à l'urbanisation pour une vocation d'activité économique (2AUX) et en ajoutant une parcelle de 3 340m ² actuellement classée en zone N (EBC), la mise en compatibilité du PLU aura une incidence limitée sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Natura 2000	Incidences non significatives compte tenu la nature de la modification (transformation d'une partie de la zone 2AUX en zone AUX) et de sa localisation vis-à-vis des zones Natura 2000. En effet, le site de Lacablanque situe à 18 km du site Natura 2000 des « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne ».
Espèces protégées	Absence d'incidence compte tenu du fait que la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie ne conduit pas à impacter des espèces protégés.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Absence d'incidence compte tenu du fait que la commune n'est pas concernée par une ZICO.
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	Incidences non significatives compte tenu de l'objet de la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie et de la situation éloignée du secteur de Lacablanque vis-à-vis des corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, et trame verte et bleue. La disposition réglementaire du PLU visant à préserver le corridor écologique lié à la présence d'une bande boisée en limite Sud de la zone est maintenue.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Absence d'incidence compte tenu du fait qu'aucune des huit espèces faisant l'objet d'un PNA en Nouvelle-Aquitaine n'a été identifiée sur la commune de Lamontjoie.

Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Absence d'incidence compte tenu du fait que la commune de Lamontjoie n'est pas membre d'un Parc Naturel Régional ou National, ni d'une réserve naturelle régionale ou nationale.
Zones humides	Absence d'incidence compte tenu du fait qu'aucune zone humide n'a été repéré dans la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU et/ou fait l'objet d'une délimitation dans des documents de rang supérieur ou par un autre document.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Absence d'incidence compte tenu du fait que la zone concernée par la mise en compatibilité du PLU se situe en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Incidences limitées compte tenu du fait que la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie n'aura pas pour effet d'impacter de manière significative la ressource en eau. En effet, la mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie aura pour effet de créer une nouvelle zone d'activités économiques d'une dizaine de lots.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Absence d'incidence compte tenu du fait que les modifications du plan de zonage liées à la mise en compatibilité du PLU n'ont pas pour effet d'impacter la capacité du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Incidences maîtrisées. Les constructions devront être raccordées au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe. En l'absence de ce réseau, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur peut être autorisé. Ce dispositif devra être conçu de manière à être mis hors circuit afin que la construction soit directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Absence d'incidence compte tenu du fait que le secteur concerné par la modification simplifiée ne se situe pas sur un site pollué.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Incidences maîtrisées car le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique autre que le risque mouvement de terrain (risque faible à moyen)
Sites classés, sites inscrits	Absence d'incidence compte tenu du fait que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU se situe en dehors des périmètres de protection du site inscrit du vieux bourg et du Monument historique de l'église Saint Louis. Il n'y a aucune co-visibilité avec ces deux éléments de patrimoine protégés.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres).	Absence d'incidence compte tenu du fait que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU se situe en dehors d'une zone comportant du patrimoine culturel ou architectural
SPR (site patrimonial remarquable), ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).	Absence d'incidence compte tenu du fait que le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU se situe en dehors d'un SPR, d'une ZPPAUP ou d'un PSMV.

D. CONCLUSION

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lamontjoie, de par la nature des modifications apportées au plan de zonage et la localisation des zones 2AUX et N modifiée vis-à-vis des zones à enjeux environnementaux, est limité dans ses incidences sur l'environnement et la santé humaine.

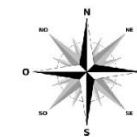
E. ANNEXES

- 1- extrait du plan de zonage du PLU de Lamontjoie avant/après mise en compatibilité

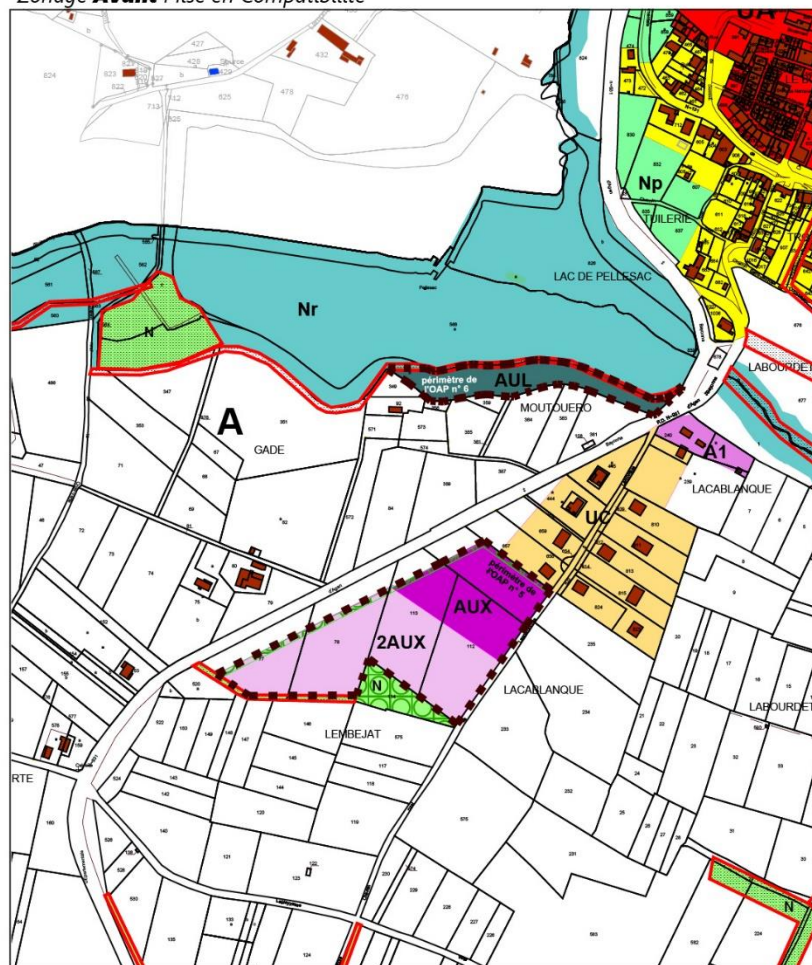
ANNEXE 1 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LAMONTJOIE AVANT/APRES MISE EN COMPATIBILITE

Commune de LAMONTJOIE

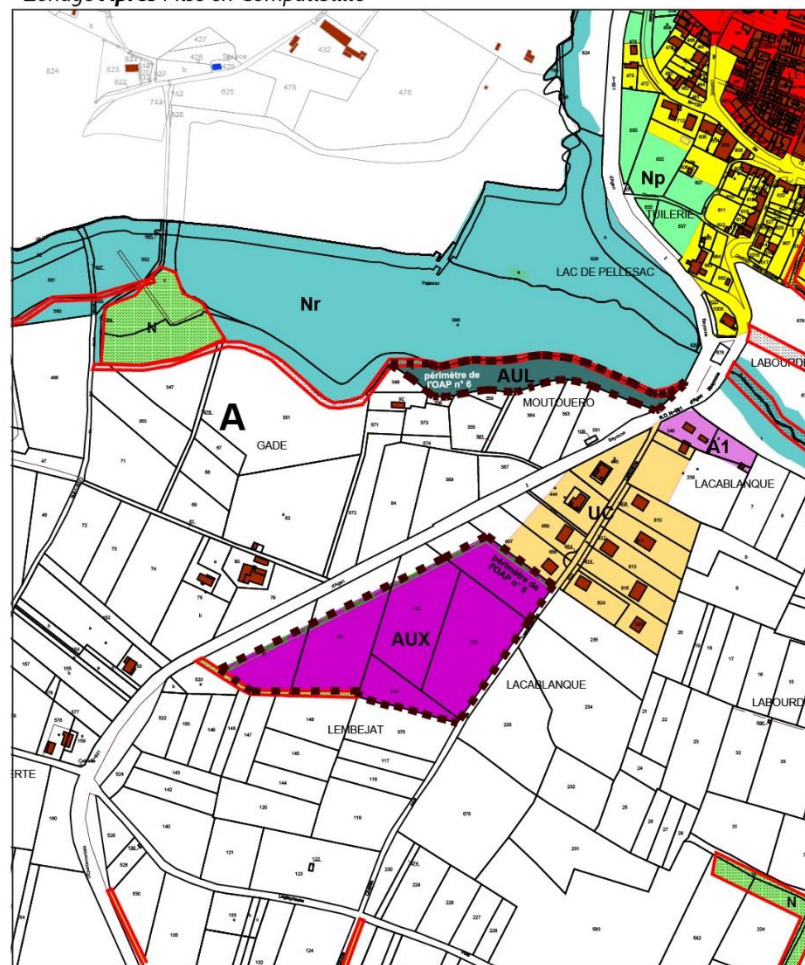
Mise en Compatibilité du PLU



Zonage **Avant** Mise en Compatibilité



Zonage **Après** Mise en Compatibilité



LEGENDE

	Ua	Centre historique patrimonial
	Ub	Faubourg a densifier
	Uc	Hameau a densifier
	UL	Zone dédiée à l'activité de loisirs
	UX	Zone dédiée à l'activité
	UE	Secteur dédié à la réalisation d'équipement
	AUX	Zone d'activité
	AU	Secteur ou les réseau sont en capacité insuffisante
	AUL	Zone naturelle liée à l'activité de loisirs
	NL	Zone naturelle liée à l'activité de loisirs
	Np	Zone naturelle liée à la qualité du paysage et du point de vue
	Nr	Secteur dédié à la protection des bords de ruisseau
	N	Zone naturelle
	A	Zone agricole
	A1	Stecal activité
	E.B.C.	



Repérage au titre du L 151-11



Repérage au titre du L 151-19 bâti



Repérage au titre du L 151-19 Végétal



Repérage au titre du L 151-19 jardin



Emplacement réservé